



PASSERELLES

Thomas Kirchner

Peindre contre le crime

De la justice
selon Pierre-Paul Prud'hon



DEUTSCHES FORUM
FÜR KUNSTGESCHICHTE
CENTRE ALLEMAND
D'HISTOIRE DE L'ART
PARIS



fondation
maison des
sciences
de l'homme

Peindre contre le crime

Illustration de couverture

Pierre-Paul Prud'hon, *La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime* (détail de l'ill. 3), 1808, huile sur toile, 244 × 294 cm,
Paris, musée du Louvre, département des Peintures, inv. 7340
Photo © RMN-Grand Palais (musée du Louvre) / Jean-Gilles Berizzi

Copyright

© Centre allemand d'histoire de l'art (DFK Paris), 2020
Hôtel Lully, 45 rue des Petits Champs, F-75001 Paris
www.dfk-paris.org

© Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2020
54 boulevard Raspail, F-75006 Paris
www.editions-msh.fr

ISSN 1775-7142
ISBN 978-2-7351-2707-8

Thomas Kirchner

Peindre contre le crime

De la justice
selon Pierre-Paul Prud'hon

Traduit de l'allemand par
Aude Virey-Wallon



DEUTSCHES FORUM
FÜR KUNSTGESCHICHTE
CENTRE ALLEMAND
D'HISTOIRE DE L'ART
PARIS

EM fondation
maison des
sciences
de l'homme

I. Le tableau et sa genèse

Un jour, probablement de l'année 1804, Pierre-Paul Prud'hon – à en croire la légende¹ – est invité à dîner chez le préfet du département de la Seine, Nicolas-Thérèse-Benoît Frochot. Au cours du repas, Frochot cite un vers d'Horace : « *Raro antecedentem scelestum deseruit pede poena claudo*². » Ce passage des *Odes* doit constituer le sujet d'une peinture destinée à orner la salle d'audience de la Cour criminelle (Cour d'assises) au Palais de Justice de Paris. Prud'hon demande aussitôt à se retirer dans le cabinet du préfet et brosse en l'espace d'un quart d'heure une première esquisse :

« L'image de son sujet avait déjà traversé son cerveau. Avec les yeux de sa pensée, il avait vu le crime poursuivi, “*antecedentem scelestum*”, et la justice fendant les airs³. »

Pierre-Paul Prud'hon a suivi sa formation à l'Académie de Dijon auprès de François Devosge. En 1784, il reçoit une bourse pour étudier à Rome. N'étant pas membre de l'Académie de France à Rome, il reste en marge de la colonie d'artistes français œuvrant dans la Ville éternelle. Même à Paris, où il s'installe en 1788, il demeure quelque peu isolé. Après la Révolution, il s'engage aux côtés de Jacques-Louis David dans la Commune des Arts. Il exécute à cette époque une série de dessins dans lesquels il embrasse les idéaux de la Révolution, et qu'il fait graver par Jacques-Louis Copia⁴. En dépit de succès répétés – il obtient en 1798 un atelier au Louvre –, il n'a pas encore acquis la notoriété escomptée. Il faut attendre la période napoléonienne pour que ses suaves allégories rencontrent de nombreux amateurs et lui valent, entre autres, la position de professeur de dessin de l'impératrice Marie-Louise.

Comme Prud'hon, Frochot⁵ est bourguignon. Ce juriste, qui a essentiellement bâti sa carrière avec la Révolution, jouira plus tard de la protection de Napoléon. Le peintre et l'homme politique, qui se connaissent depuis 1795, sont surtout liés, semble-t-il, par leur région natale. Prud'hon fait partie du cercle intime des amis de Frochot, ceux « de Nogent », que le préfet invite à dîner une fois par semaine dans sa maison de campagne de Nogent-sur-Marne⁶. On évoque parfois aussi leur amitié commune pour Antoine-Chrysostome Quatremère de Quincy, que Frochot fait nommer secrétaire du conseil général de la Seine à l'été 1800. Quelques travaux modestes réalisés pour diverses instances de l'État ont probablement contribué à qualifier Prud'hon pour la commande du Palais de Justice.

On connaît deux projets de composition différents. Dans le dessin *Thémis et Némésis* (ill. 1)⁷, couramment considéré comme le « premier projet », Némésis à gauche – personnification de la Vengeance terrestre – a saisi par les cheveux deux criminels, que Prud'hon décrit dans une lettre à Frochot du 10 floréal an XIII (30 avril 1805) comme « le crime et la scélératesse⁸ » ; elle les traîne devant le trône de Justitia (la Justice), flanquée de Fortitudo (la Force), Prudentia (la Prudence) et Temperantia (la Modération). Au pied du trône gisent les indices, les victimes du crime, une femme et son enfant, dont la vision fait reculer d'effroi les assassins.

Une seconde esquisse de même thématique dénote un changement surtout dans la partie gauche⁹ : Prud'hon renonce ici à la figure de la « scélératesse ». Eugène Delacroix a reconnu comme possible modèle de cette scène un dessin du Louvre attribué à Raphaël, *La calomnie d'Apelle*, alors largement diffusé par des reproductions¹⁰.

Dans sa lettre à Frochot du 10 floréal, Prud'hon explique sa composition après avoir émis quelques réflexions sur la commande :

« Trouver un sujet qui soit en rapport avec la destination d'une salle de justice criminelle, et les fonctions des magistrats qui doivent y siéger ; présenter à la fois des victimes,



1. Pierre-Paul Prud'hon, *Thémis et Némésis*, 1804, crayons noir et blanc, estompe sur papier bleu décoloré, 40,8 × 51 cm, Paris, musée du Louvre

des juges et des coupables; rendre ces objets avec cette énergie d'expression qui donne à l'âme une commotion forte, et y laisse une trace profonde, serait, si je ne me trompe, atteindre le but que l'on se propose dans l'exécution du tableau qui doit être placé dans cette salle.

[...] Figurés-vous la vengeance publique, Némésis à l'aile de vautour, chargée de la poursuite des coupables, traînant au pied du tribunal de la justice le crime et la scélératesse : la justice armée du glaive, entourée de la force, la prudence et la modération, prononce l'arrêt foudroyant qui les frappe de mort. La victime ensanglantée du crime, le poignard dans le sein, gissant sans mouvement sur les marches du tribunal même, et sous les yeux de l'homicide : il est saisi de crainte et frissonne d'horreur! »



2. Pierre-Paul Prud'hon, *La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime*, 1805, crayons noir et blanc sur papier bleu, 40 × 50,5 cm, Chantilly, musée Condé

Et, sur l'impression recherchée, l'artiste remarque :

« Ajoutés, pour sentir l'effet de ce tableau terrible, la présence des juges, l'arrivée des coupables, l'éloquence mâle des orateurs, les émotions diverses peintes sur les visages d'une assemblée nombreuse ; et vous avouerez qu'il serait difficile à l'imagination de n'être pas vivement frappé d'un tel ensemble¹¹. »

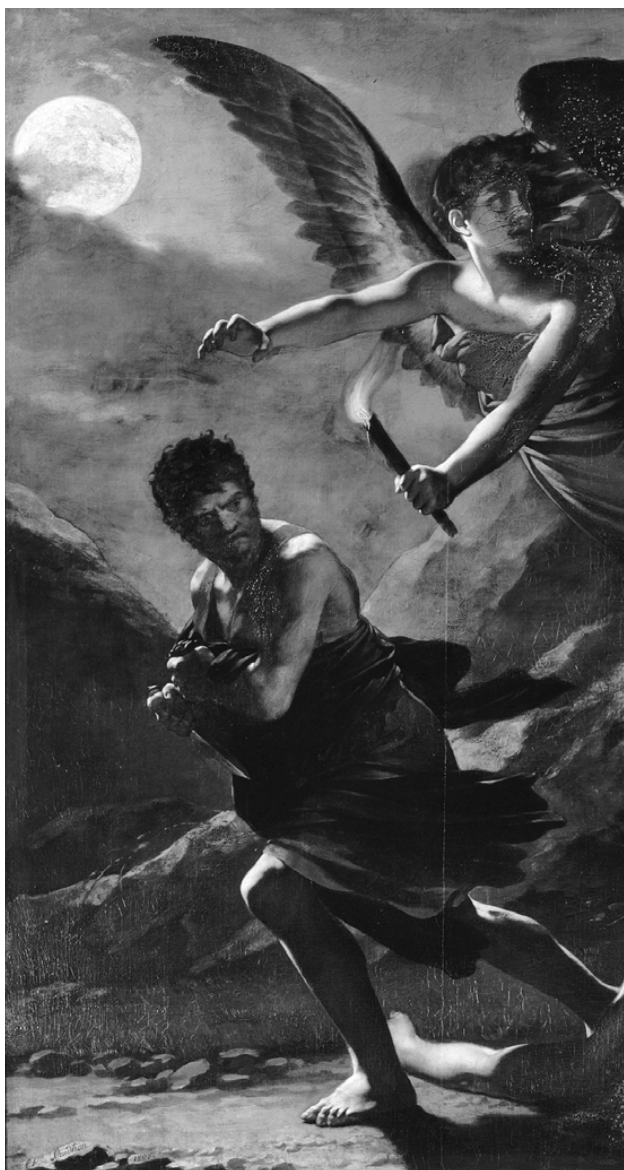
Le « second projet », suivi d'exécution, adopte une autre thématique (ill. 2)¹². Le criminel, qui vient manifestement de dépouiller et d'assassiner sa victime – désormais un homme –, fuit vers la gauche le lieu de son forfait. Il tient encore dans sa main droite l'arme du meurtre, un poignard, et dans la gauche le motif de son acte, une bourse qu'il a dérobée à sa victime.

L'homme nu gît sur le sol, à proximité directe du tueur qui l'a également dépouillé de ses vêtements. La vision de la victime fait prendre conscience à l'assassin du caractère criminel de son acte. Il est effrayé par ses conséquences, symbolisées par les personnifications de la Justice et de la Vengeance divine qui ont vraiment l'air de le poursuivre – sans qu'il s'en rende compte. La scène se déroule dans un paysage nocturne, rocheux, austère et inhospitalier, que la lune éclaire d'une lueur dramatique. Dans une lettre à Frochot du 5 messidor an XIII (24 juin 1805), Prud'hon intitule sa composition : « La Justice divine poursuit constamment le Crime ; il ne lui échappe jamais. » Il la décrit en ces termes :

« Couvert des voiles de la nuit, dans un lieu écarté et sauvage, le Crime cupide égorge une Victime, s'empare de son or, et regarde encore si un reste de vie ne servirait pas à décélérer son forfait : L'insensé ! il ne voit pas que Némésis, cette agente terrible de la Justice, comme un vautour fondant sur sa proie, le poursuit, va l'atteindre et le livrer à son inflexible compagne¹³. »

Tout laisse penser – si l'on veut prêter foi à la légende évoquée plus haut – que Prud'hon a conçu *Thémis et Némésis* à l'occasion du dîner chez Frochot, et qu'il a abandonné ultérieurement cette composition au profit de la version finalement exécutée. Les deux lettres de Prud'hon à Frochot du 10 floréal an XIII (30 avril 1805, sur *Thémis et Némésis*) et du 5 messidor de la même année (24 juin 1805, sur *La Justice divine poursuit constamment le Crime*) rendent une telle chronologie vraisemblable. Cependant, une lettre de Prud'hon à son amie Constance Mayer, du 5 novembre 1804, prouve que le projet retenu avait déjà atteint à ce moment-là un stade d'élaboration relativement avancé¹⁴. Par conséquent, il convient d'admettre que les deux compositions différentes correspondent à deux solutions discutées un certain temps en parallèle, et que la décision fut prise après le 30 avril 1805, date de la lettre de Prud'hon décrivant le projet *Thémis et Némésis*.

3. Pierre-Paul
Prud'hon, *La Justice
et la Vengeance divine
poursuivant le Crime*,
1808, huile sur toile,
244 × 294 cm, Paris,
musée du Louvre





Le choix final en faveur de la seconde solution est généralement expliqué par les faiblesses supposées de la première composition, dont les figures allégoriques trop prédominantes rendraient la scène irréaliste et donc moins percutante¹⁵, par la meilleure efficacité de la thématique sélectionnée, par sa plus grande proximité avec une pensée révolutionnaire évoquée sans plus de précision, mais aussi par le potentiel novateur de la scène aux personnages réduits¹⁶.

L'histoire du tableau (ill. 3) est rapide à retracer¹⁷ : le 9 juin 1806, Prud'hon annonce à Frochot qu'il a peint la toile et qu'il compte l'exposer l'année même au Salon. Pourtant, l'œuvre n'est montrée qu'en 1808. Le titre mentionné dans le catalogue du Salon, *La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime*, est toujours en usage aujourd'hui¹⁸. Lors d'une visite de l'exposition, Napoléon décore Prud'hon de la Légion d'honneur. À la fin du Salon, la peinture rejoint son lieu de destination au Palais de Justice. En 1810, le tableau est proposé par la classe des Beaux-Arts de l'Institut de France pour les « Prix décennaux » institués par Napoléon, mais non décernés, et reçoit une mention élogieuse¹⁹. En 1814, pendant la Première Restauration, il est transféré au Louvre et exposé au Salon la même année. Il revient ensuite à son emplacement initial, pour en être définitivement retiré en 1815. Comme l'attestent une lettre de Prud'hon du 17 novembre 1815 au successeur de Frochot, le comte de Chabrol, et une lettre du premier président Séguier adressée au même destinataire, la place vacante doit être occupée par une Crucifixion. Prud'hon s'efforce d'obtenir la commande, tout en demandant l'autorisation de garder dans son atelier *La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime*, dans l'attente d'une décision définitive concernant son nouvel emplacement. Cette dernière requête lui est accordée. Exposée à partir de 1818 au musée du Luxembourg, la peinture rejoint le Louvre au début des années 1820. En échange, la Ville de Paris reçoit en 1826 quatre scènes de Crucifixion pour le Palais de Justice²⁰.

Dans l'ensemble, le tableau est accueilli favorablement. Certes, on regrette de ne pas y trouver la grâce corrégesque que l'on attend manifestement de Prud'hon. On déplore en outre,

dans la représentation du criminel, l'absence de « noblesse » que requiert un tableau d'histoire. Quelques incorrections anatomiques sont également relevées. Mais, de façon générale, la critique note que Prud'hon, avec cette œuvre, a franchi le pas vers la grande histoire²¹.

Dans son commentaire du Salon de 1808 – tout à fait dans la tradition de la théorie artistique albertienne –, Victor Fabre transpose le tableau en récit : une nuit, un jeune homme traverse une contrée désertique et rocailleuse, peut-être pour trouver sur les lèvres de sa bien-aimée la récompense du long chemin parcouru ; le criminel l'attend derrière les rochers, le tue ou l'agresse si violemment qu'il tombe, baigné dans son sang.

« Déjà le scélérat s'est emparé de cet or dont la soif l'a poussé au meurtre : sa main gauche serre avidement la bourse de sa victime ; dans sa droite brille le poignard. Il fuit. Une crainte vague, compagne inséparable du crime, le poursuit, malgré lui, l'agite : mais il semble se dire : “Je suis seul, personne n'a pu me voir.” Misérable ! ne vois-tu pas toi-même cette Vengeance divine qui plane sur la tête coupable ? D'une main, elle avance sur toi ce flambeau dont les clartés inexorables pénètrent jusqu'au fond des cœurs ; de l'autre, elle s'apprête à saisir ta hideuse chevelure : et son regard indigné donne le signal à la Justice dont le glaive se lève et va frapper. Encore quelques instans, et l'innocence est vengée²². »